

Inscriptions dans les écoles publiques <u>Templeuvoises</u>

Pour pouvoir inscrire votre enfant dans une école publique de Templeuve-en-Pévèle, vous devez impérativement transmettre par courriel les documents demandés :

<u>Contact :</u> Madame Alexandra SUCCO

Transmettre par courriel ou sur rendez-vous dans les écoles:

- Le dossier d'inscription signé par les responsables légaux (à télécharger sur le site de la ville, rubrique vie pratique/école, ou à retirer auprès de Alexandra Succo aux heures de permanence dans les écoles).
- Copie du livret de famille
- Copie d'un justificatif de domicile récent à votre nom (facture EDF GDF, etc...).
- Copie du jugement attestant le mode de garde en cas de divorce ou séparation.

Pour l'année scolaire 2022-2023, peuvent être inscrits les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2019, les enfants étant accueillis à trois ans à l'école maternelle.

La mairie vous remettra <u>un certificat d'inscription</u> qui vous permettra de procéder à l'inscription définitive de votre enfant à l'école, auprès de la directrice.

En cas de demande de dérogation de secteur scolaire, il vous appartient de nous transmettre en plus du dossier d'inscription, des documents supplémentaires, par exemple : pour une nourrice une attestation de garde de l'enfant signée par elle ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom sur la commune.

En complément de ce certificat d'inscription, vous devrez communiquer à la Direction de l'école:

Pour une première scolarisation :

- le livret de famille,
- un justificatif de domicile,
- le certificat d'affectation transmis par la mairie.

Pour l'inscription d'un enfant déjà scolarisé dans une autre école :

Un certificat de radiation établi par l'établissement quitté.